CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 27 mars 2025 à 20 heures 00 minutes
Salle de la mairie

Quorum : 9

Présents :
Mme BORDE Sandrine, M. BUSSERON Philippe, Mme DUBOCAGE Angélique, M. HORNBERGER Olivier, M. LACOMBE Christophe, M. LAMOUCHE Bruno, Mme LARONDE Véronique, M. MASSON Joffrey, Mme MAY Nathalie, Mme MENAT Marie-Noëlle, M. POUYET Michel

Procuration(s) :
Mme HADJI Nadia donne pouvoir à M. LAMOUCHE Bruno, M. MARION Laurent donne pouvoir à M. BUSSERON Philippe

Absent(s) :
M. BIDET Grégory, M. DEBOURGES Serge

Excusé(s) :
Mme HADJI Nadia, M. MARION Laurent

Secrétaire de séance : M. LACOMBE Christophe

Président de séance : M. BUSSERON Philippe

Le Compte-Rndu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité

1 - Vote des taux de taxes communales

Le Conseil Municipal a pour rôle de voter chaque année le taux des taxes locales, c'est-à-dire, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.
Vu le code général des impôts relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu la loi de finances pour 2025,
Vu l'Etat 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 communiquer par les services fiscaux,
Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2025,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide de maintenir, à l'unanimité, le taux d'imposition, le produit fiscal attendu pour 2025 :

	Taux de référence 2025	Taux voté en 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit attendu 2025
Taxe foncière bâti	31,31	31,31	1 924 000	602 404
Taxe foncière non bâti	33,84	33,84	115 000	38 916
Taxe habitation	8,18	8,18	105 500	8 630
				649 950

Les produits attendus sont + 297 413 € de Taxes sur les pylônes + 388 354 € d'allocations compensatrices des impôts locaux + 44 643 € de FNGIR. En termes de ressources fiscales, nous attendons 1 380 360 € - le coefficient correcteur de 650 956 €, soit une somme de 729 404 €.
Autorise Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en résultent.

VOTE : unanimité

2 - Redevance assainissement

Monsieur le Maire propose le montant de la redevance d'assainissement pour le budget 2025.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, fixe la redevance assainissement à 1,15 euros le m3 (un euro et quinze centimes) à compter de l'année 2025. La facturation sera établie à réception du rôle du SIVOM.

VOTE : 7 voix pour, 6 voix contre

3 - Vote du CFU 2024 Commune

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	**1 429 711,22**
		Réalisé :	**838 954,90**
		Reste à réaliser :	**242 377,00**
Recettes	:	Prévu :	**1 429 711,22**
		Réalisé :	**811 437,49**
		Reste à réaliser :	**66 482,00**

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	**1 993 864,00**
		Réalisé :	**1 514 902,87**
		Reste à réaliser :	**0,00**
Recettes	:	Prévu :	**1 993 864,00**
		Réalisé :	**2 094 351,40**
		Reste à réaliser :	**0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	**-27 517,41**
Fonctionnement :	**579 448,53**
Résultat global :	**551 931,12**

VOTE : unanimité

4 - Vote CFU 2024 Assainissement

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	**129 227,30**
		Réalisé :	**129 223,06**
		Reste à réaliser :	**0,00**
Recettes	:	Prévu :	**129 227,30**
		Réalisé :	**45 053,34**
		Reste à réaliser :	**0,00**

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	**151 546,00**
		Réalisé :	**58 295,19**
		Reste à réaliser :	**0,00**
Recettes	:	Prévu :	**151 546,00**
		Réalisé :	**143 799,48**
		Reste à réaliser :	**0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	**-84 169,72**
Fonctionnement :	**85 504,29**
Résultat global :	**1 334,57**

VOTE : unanimité

5 - Résultat 2024 Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le 27 mars 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**159 930,02**
- un excédent reporté de :	**419 518,51**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**579 448,53**
- un déficit d'investissement de :	**27 517,41**
- un déficit des restes à réaliser de :	**175 895,00**
Soit un besoin de financement de :	**203 412,41**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	**579 448,53**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**203 412,41**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**376 036,12**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	**27 517,41**

VOTE : unanimité

6 - Résultats 2024 Assainissement

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le 27 mars 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**81 294,11**
- un excédent reporté de :	**4 210,18**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**85 504,29**
- un déficit d'investissement de :	**84 169,72**
- un déficit des restes à réaliser de :	**0,00**
Soit un besoin de financement de :	**84 169,72**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	**85 504,29**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**84 169,72**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**1 334,57**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	**84 169,72**

VOTE : unanimité

7 - Budget commune 2025

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement		
Dépenses	:	**1 526 031,41 €**
Recettes	:	**1 526 031,41 €**
Fonctionnement		
Dépenses	:	**1 949 219,56 €**
Recettes	:	**1 949 219,56 €**

Pour rappel, total budget :

Investissement		
Dépenses	:	1 526 031,41 (dont 232 688,00 de RAR)
Recettes	:	1 526 031,41 (dont 80 500,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses	:	1 949 219,56 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	1 949 219,56 (dont 0,00 de RAR)

VOTE : unanimité

8 - Budget Assainissement 2025

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire,
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement		
Dépenses	:	**107 705,72**
Recettes	:	**107 705,72**
Fonctionnement		
Dépenses	:	**52 336,00**
Recettes	:	**52 336,00**

Pour rappel, total budget :

Investissement		
Dépenses	:	107 705,72 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	107 705,72 (dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses	:	52 336,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	52 336,00 (dont 0,00 de RAR)

VOTE : unanimité

9 - Service Public de la petite enfance

SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de la Communauté de communes d'organiser le Service Public de la Petite Enfance en lieu et place de ses communes membres. Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement en ce sens le jeudi 6 février 2025.

Le Service Public de la Petite Enfance a été introduit par l'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi en définissant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

A compter du 1er janvier 2025, toutes les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

A ce titre, 4 « blocs » de compétence leurs sont confiés :

- **1 -** Toutes les communes doivent **recenser** les besoins des familles ayant des enfants de moins de trois ans et des futurs parents et l'offre disponible en matière de "services aux familles" et de modes d'accueil. Il s'agit :
    - D'identifier les besoins en termes d'accueil des enfants tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif,
    - De recenser l'offre de soutien à la parentalité,
    - D'identifier l'offre d'accueil déjà existante, tous modes de gestion confondus,
    - De mesurer les écarts entre les besoins et l'offre,
- **2-** toutes les communes doivent **informer** et **accompagner** les familles ayant des enfants de moins de 3 ans et les futures familles. Il s'agit :
    - De garantir la bonne information des parents sur l'offre d'accueil du jeune enfant disponible,

- D'accompagner les parents pour faciliter leur accès à un mode d'accueil. Cet accompagnement peut prendre la forme d'un guichet unique, site internet, ... les relais Petite Enfance sont obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants.

- **3-** Les communes de plus de 3 500 habitants doivent **planifier** le développement des modes d'accueil au vu des recensements des besoins. Il s'agit :
  - De fixer des objectifs de création de places d'accueil à court, moyen et long terme
  - De déterminer des moyens alloués pour parvenir à l'atteinte des objectifs en fonction des leviers et capacités de la commune,
  - De fixer un budget et un calendrier prévisionnel.

  Les communes de plus de 10 000 habitants doivent élaborer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,
- **4-** Les communes de plus de 3 500 habitants doivent soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur son territoire. Il s'agit :
  - De favoriser la mise en œuvre de la charte d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (accueils individuels ou collectifs),
  - De soutenir les pratiques professionnelles (partenariats locaux, échanges interprofessionnels, ...),
  - D'inciter à la mise en place de partenariats locaux entre les professionnels du secteur de la petite enfance et d'autres secteurs comme l'Art, la Culture, ...

Les statuts de la Communauté de communes, approuvés en 2018, prévoient que l'établissement est compétent pour exercer en lieu et place de ses communes membres des actions en faveur de la petite enfance : Relais d'Assistantes Maternelles, Multi-accueil pour les enfants de 3 mois à 4 ans (est concerné en l'occurrence le multi-accueil les Galipettes à Gannat).

La Communauté de communes est d'ores et déjà compétente, de manière limitative, pour des actions en faveur de la petite enfance et elle exerce déjà une grande partie des compétences attribuées aux communes par la loi de novembre 2023 par l'intermédiaire de son Relais Petite Enfance (RPE).

De plus, la Communauté de communes élabore le projet de la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et l'enjeu du développement des modes d'accueil de la petite enfance est un axe de cette CTG.

Aussi, la Communauté de communes est l'échelon adapté à l'organisation de ce service Public de la Petite Enfance pour le territoire.

Il a été décidé de modifier les statuts de la Communauté de communes et de rédiger le paragraphe de la compétence supplémentaire *« actions en faveur de la petite enfance »* de la manière suivante :

- *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*
- *Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;*
- *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;*
- *Soutenir la qualité des modes d'accueil ;*
- *Animation et gestion du Relais Petite Enfance (RPE) ;*
- *Gestion du Multi-Accueil « Les Galipettes » à Gannat pour les enfants de 3 mois à 4 ans.*

Cette modification statutaire est notifiée aux 60 communes membres qui ont 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale).

OUÏ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1-3,

VU la loi n°2023-1196 du 18 novembre 2023 pour le plein emploi et notamment l'article 17,

VU la délibération n°18/109 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°18/51 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°25/25 du Conseil communautaire en date du 6 février 2025 portant Service Public de la Petite Enfance,

CONSIDERANT QUE la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, **ET QUE** cet article a été transposé à l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT QU'à partir du 1er janvier 2025, les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant **ET** à ce titre, 4 « blocs » de compétence leurs sont confiés,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes est d'ores et déjà compétente, de manière limitative, pour des actions en faveur de la petite enfance **ET QU**'elle exerce déjà une grande partie des compétences attribuées aux communes par l'intermédiaire de son Relais Petite Enfance (RPE),

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes élabore le projet de la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier **ET QUE** l'enjeu du développement des modes d'accueil de la petite enfance est un axe de cette CTG,

AUTORISE le transfert de l'organisation du Service Public de la Petite Enfance à la Communauté de communes,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes et la rédaction du paragraphe de la compétence supplémentaire *« actions en faveur de la petite enfance »* telle que présentée ci-après :

- *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*
- *Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;*
- *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;*
- *Soutenir la qualité des modes d'accueil ;*
- *Animation et gestion du Relais Petite Enfance (RPE) ;*
- *Gestion du Multi-Accueil « Les Galipettes » à Gannat pour les enfants de 3 mois à 4 ans.*

AUTORISE Monsieur le Maire a notifier la décision du Conseil municipal à la Communauté de communes et aux services de l'Etat et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : unanimité

10 - Convention CTG
ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2029

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2025/2029.

La Communauté de communes et les communes membres ont, en janvier 2021, signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Allier pour la période 2020-2024.

Cette démarche concertée doit permettre d'élaborer un projet commun de maintien et de développement des services aux familles en identifiant les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté de communes.

Cette première convention arrivant à son terme, une nouvelle démarche pour le renouvellement de cette contractualisation a été engagée par la Communauté de communes

La Communauté de communes a retenu le cabinet ITHEA Conseils pour accompagner le territoire dans l'élaboration de la CTG pour la période 2025/2029.

Il a été procédé dans un premier temps à l'évaluation de la précédente CTG puis à l'actualisation du diagnostic de territoire. Ensuite, dans le cadre d'ateliers techniques, il a été défini les enjeux et les axes de la

nouvelle CTG. Les communes signataires de la CTG ont été associées et invitées à participer aux différentes réunions.

Cette nouvelle CTG se veut plus resserrée que la précédente et est concentrée autour de 3 axes déclinés autour de 11 objectifs. Les 3 axes sont :

- La petite enfance,
- L'enfance et la jeunesse,
- L'accès aux droits et aux services.

Vous trouverez dans les différents documents joints l'évaluation de la précédente CTG et le diagnostic de territoire, la feuille de route pour la période 2025/2029 et le projet de convention.

La Communauté de communes et les communes de Bayet, Bellenaves, Brout Vernet, Ebreuil, Echassieres, Gannat, Lalizolle, Le Theil, Louroux de Bouble, Monétay/Allier, Paray sous Briailles, Saint Pourçain sur Sioule, Target et le SIVOP Bransat, Verneuil, Saulcet doivent approuver cette CTG pour pouvoir bénéficier des financements de la CAF.

OUÏ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la Convention Territoriale Globale signée le 7 janvier 2021,

CONSIDERANT QU'il convient de renouveler la Convention Territoriale Globale pour la période 2025/2029,

APPROUVE la feuille de route de la CTG pour la période 2025-2029,

ADOPTE le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029 issue de la feuille de route tel qu'annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale entre la Caf de l'Allier, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, le Syndicat Intercommunal à Vocation Pédagogique de Bransat, Saulcet et Verneuil-en-Bourbonnais et les communes du territoire s'inscrivant dans cette convention pour la période du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la Convention Territoriale Globale et notamment toutes les conventions qui découlent de l'application de la CTG (conventions d'objectifs ou de financements des différents équipements de la petite enfance et enfance, ...).

VOTE : unanimité

11 - Adhésion Pôle Clermont Vichy Auvergne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de la Communauté de communes d'adhérer au Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne. Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement en ce sens le 25 novembre dernier.
Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne est un syndicat mixte ouvert crée en 2013 et regroupant 11 intercommunalités et la CCI du Puy-de-Dôme. Il ne porte pas de compétences déléguées par ses membres, mais constitue un espace de coopération entre EPCI qui permet de nourrir des réflexions sur le devenir et les dynamiques de développement autour de la métropole d'équilibre de l'ouest régional, de mettre en commun des retours d'expérience sur des sujets communs entre EPCI, ou encore de prendre des positions partagées sur des enjeux et sollicitations d'échelle régionale, voire nationale. Il fonctionne avec les services de l'agence d'urbanisme, et ceux mis à disposition par ses membres et met en réseau les ingénieries existantes.

De nombreux sujets d'actualités sont actuellement discutés au niveau du Pôle métropolitain comme notamment le Service Express Régional Métropolitain (SERM) dénommé également « RER métropolitain » pour une offre de mobilité fiable, fréquent au service des habitants de périphérie des métropoles.

L'adhésion au Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne serait d'environ 15 500 € / an (0,45 €/ hab).

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes sollicite de ses communes membres un accord préalable pour adhérer au Syndicat mixte du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne.

L'adhésion ne pourra être validée qu'après obtention de la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale).

OUÏ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT QUE le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale,

CONSIDERANT QUE le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne est un syndicat mixte ouvert crée en 2013 et regroupant 11 intercommunalités et la CCI du Puy-de-Dôme,

QU'il ne porte pas de compétences déléguées par ses membres, mais constitue un espace de coopération entre EPCI qui permet de nourrir des réflexions sur le devenir et les dynamiques de développement autour de la métropole d'équilibre de l'ouest régional, de mettre en commun des retours d'expérience sur des sujets communs entre EPCI, ou encore de prendre des positions partagées sur des enjeux et sollicitations d'échelle régionale, voire nationale,

CONSIDERANT QUE le Pôle métropolitain n'a pas de personnel dédié et fonctionne avec les moyens humains et techniques de l'agence d'urbanisme, et ceux mis à disposition par ses membres et met en réseau les ingénieries existantes,

CONSIDERANT QUE de nombreux sujets d'actualités sont actuellement discutés au niveau du Pôle métropolitain comme notamment le Service Express Régional Métropolitain (SERM) dénommé également « RER métropolitain » pour une offre de mobilité fiable, fréquent au service des habitants de périphérie des métropoles,

CONSIDERANT l'avis favorable du Pôle métropolitain sur la demande d'adhésion exprimée par la Communauté de communes,

NE DONNE PAS son accord pour que la Communauté de communes adhère au Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de communes.

VOTE :

12 - Dispense de loyers
Vu le code civil, notamment ses articles 1721 et 1724,
Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et notamment son article 6,
Vu la loi dite ALUR n° 2014-336 du 24 mars 2014
Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux de réfection de toiture de la mairie prévus pour l'été 2025 vont occasionner une gêne pour les locataires du 23 rue ds Luminaires.
L'article 6 alinéa b) de la loi du 6 juillet 1989 précise que le propriétaire a l'obligation d'assurer au locataire la jouissance paisible du logement. Par conséquent, les travaux qui engendrent une nuisance importante durant une période supérieure à 21 jours, selon l'article 1724 du Code Civil modifié par la loi n° 2024-336 du 24 mars 2014, doivent entraîner une réduction ou une dispense de loyer. Monsieur le Maire propose donc une dispense de loyer durant la période de juillet et août 2025 pour le logement sis au 23 rue des Luminaires.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
DECIDE
une dispense de loyer pour le mois de juillet et août 2025 pour le logement sis 23 rue des Luminaires et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

VOTE : 6 voix contre, 3 abstentions, 2 voix pour

13 - Convention de développement de la lecture publique avec le département de l'Allier
Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une convention de développement de la lecture publique avec le Département de l'Allier, concernant le schéma départemental de lecture publique, dont le but est :

- D'accompagner et renforcer le réseau de lecture publique du département
- De faire du numérique un levier favorisant l'accès de tous à la culture
- D'encourager le goût de la lecture et du partage auprès des plus jeunes

Cette convention permet, pour la bibliothèque municipale de Bayet d'avoir accès à des conseils et un accompagnement, de bénéficier d'un accès aux collections du Département, ainsi qu'à ses ressources numériques.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département de l'Allier.

VOTE : unanimité

14 - Dérogation aux rythmes scolaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité aux collectivités de demander une dérogation à l'inspection académique afin de continuer d'appliquer dès la rentrée 2025 les rythmes scolaires à 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures et 9 h à 11h 45 et 13 h 15 à 16 h30 pour la classe maternelle).
Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de demander une dérogation et charge Monsieur le Maire des démarches à effectuer afin de continuer d'appliquer en septembre 2025 le rythme de 4 jours.

VOTE : unanimité

15 - Compte de gestion lotissement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier à la clôture de l'exercice.
Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures (aucune opération en 2024).
Le compte de gestion est ensuite soumis au vote :
Visé et certifié, n'appelle ni réserve, ni observation, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2024 du 1er janvier au 27 mai 2024 (date de clôture du budget lotissement), après en avoir constaté qu'il n'y a aucune opération.

VOTE : unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Michel POUYET informe qu'une course cycliste "la ronde du bassin de Sioule" aura lieu le samedi 3 mai 2025 et passera par Bayet. Il est demandé des bénévoles : Bruno Lamouche, Michel POUYET et Christophe LACOMBE se chargeront de garder les carrefours sur la commune.

Nous profiterons de l'ouverture du restaurant Le Marronnier certains dimanches pour organiser un petit marché de produits locaux, le deuxième dimanche de mai et les premiers dimanches de juin, juillet et août.

Les parents d'élèves ont envoyé un courrier à l'inspection académique, car il y a plusieurs institutrices absentes et elles sont remplacées seulement de façon sporadique. L'inspectrice d'académie a répondu, Monsieur le Maire est en contact avec elle pour trouver des solutions.

Marie-Noëlle MENAT fait le point sur des travaux à suivre avec la commission travaux et voirie.

Le Secrétaire de séance,
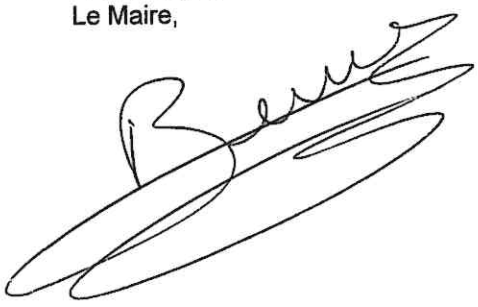
Fait à BAYET
Le Maire,